



Arrêté du 23 JUIN 2025 n°41-2025-06-23-00004
fixant la liste des communes dans lesquelles la présence
de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2025/2026

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.425-2, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 14 janvier 2022 nommant M. Patrice FRANÇOIS, directeur départemental adjoint des territoires ;

Vu l'arrêté n°41-2025-05-28-00002 du 28 mai 2025 de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher, donnant délégation de signature à M. Patrice FRANÇOIS, directeur départemental adjoint des territoires de Loir-et-Cher, assurant l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu le suivi de l'extension des populations de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie sur le bassin de la Loire, réalisé dans le cadre du réseau « Mammifères du bassin de la Loire » coordonné par l'Office Français pour la Biodiversité ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 13 mai 2025 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée entre le 23 mai et le 12 juin 2025 inclus, conformément à l'article de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il importe de préserver les populations de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie de toute capture accidentelle dans un piège mortel ;

Considérant qu'il convient de fixer annuellement les secteurs où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires, directeur départemental par intérim,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des communes du département de Loir-et-Cher dans lesquelles la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2025/2026 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans l'ensemble des communes visées en annexe 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 est strictement interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Blois, le **23 JUIN 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires,
directeur par intérim,



PATRICE FRANÇOIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – 1, place de la République - BP 80101 - 41001 Blois Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Liste des communes où la présence de la loutre d'Europe ou
du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2025/2026**

Angé	La Marolle-en-Sologne	Saint-Viâtre
Areines	Marolles	Salbris
Artins	Maslives	Sargé-sur-Braye
Authon	Mazangé	Savigny-sur-Braye
Avaray	Menars	Seigy
Averdon	Mennetou-sur-Cher	Selles-Saint-Denis
Bauzy	Mer	Selles-sur-Cher
Billy	Meslay	Seur
Blois	Meusnes	Souesmes
Bonneveau	Millancay	Sougé
Bracieux	Monteaux	Souigny-en-Sologne
Brévainville	Monthou-sur-Bièvre	Suèvres
Candé-sur-Beuvron	Monthou-sur-Cher	Theillay
Cellé	Les Montils	Thenay (Le Controis-en-S.)
Cellettes	Montlivault	Thésée
Chailles	Mont-près-Chambord	Thoré-la-Rochette
Chambord	Montoire-sur-le-Loir	Tour-en-Sologne
Chaon	Montrichard-Val-de-Cher	Troo
La Chapelle-Montmartin	Montrieux-en-Sologne	Valaire
La Chapelle-Vendômoise	Morée	Valencisse
Châtillon-sur-Cher	Muides-sur-Loire	Vallée de Ronsard
Châtres-sur-Cher	Naveil	Vallières-les-Grandes
Chaumont-sur-Loire	Neung-sur-Beuvron	Veilleins
Chaumont-sur-Tharonne	Neuvy	Vernou-en-Sologne
La Chaussée-Saint-Victor	Nouan-le-Fuzelier	Veüzain-sur-Loire
Chissay-en-Touraine	Noyers-sur-Cher	Villavard
Chitenay	Ouchamps (Le Controis-en-S.)	Villechauve
Chouzy-sur-Cisse (Valloire/Cisse)	Pezou	Villefranche-sur-Cher
Couffy	Pierrefitte-sur-Sauldre	Villeherviers
Coulanges (Valloire/Cisse)	Pontlevoy	Villiers-sur-Loir
Courbouzon	Pouillé	Vineuil
Cour-Cheverny	Pruniers-en-Sologne	Vouzon
Cour-sur-Loire	Rilly-sur-Loire	Yvoy-le-Marron
Crouy-sur-Cosson	Les Roches l'Evêque	
Faverolles-sur-Cher	Romorantin-Lanthenay	
Feings	Saint-Aignan	
La Ferté-Beauharnais	Saint-Amand-Longpré	
La Ferté-Imbault	Saint-Bohaire	
La Ferté-Saint-Cyr	Saint-Claude-de-Diray	
Fontaines-en-Sologne	Saint-Denis-sur-Loire	
Fossé	Saint-Dyé-sur-Loire	
Fougères-sur-Bièvre (Le Controis-en-S.)	Saint-Firmin-des-Prés	
Fresnes	Saint-Georges-sur-Cher	
Fréteval	Saint-Gervais-la-Forêt	
Gièvres	Saint-Hilaire-la-Gravelle	
Gy-en-Sologne	Saint-Jacques-des-Guérets	
Huisseau-sur-Cosson	Saint-Jean-Froidmentel	
Lamotte-Beuvron	Saint-Julien-de-Chédon	
Langon	Saint-Julien-sur-Cher	
Lavardin	Saint-Laurent-Nouan	
Lestiou	Saint-Loup	
Lignières	Saint-Lubin-en-Vergonnois	
Lisle	Saint Martin-des-Bois	
Loreux	Saint-Ouen	
Lunay	Saint-Rimay	
Maray	Saint-Romain-sur-Cher	
Mareuil-sur-Cher	Saint-Sulpice-de-Pommeray	